

COMMISSION DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Antonio Herman Benjamin, Brésil

Données personnelles

Nom : Antonio Herman Benjamin
Date de naissance : 13 novembre 1957
Nationalité : Brésilien

Formation

Diplôme universitaire de droit, Faculté de Droit, Université Fédérale de Rio de Janeiro (Brésil)
Diplôme de Master en droit, Faculté de Droit, Université de l'Illinois (États-Unis d'Amérique)

Emplois actuels

Vice-président de la Commission du droit de l'environnement de l'UICN
Juge à la Cour Supérieure de Justice du Brésil (Brasília)
Professeur, Université Catholique de Brasilia, Faculté de Droit
Professeur invité de droit comparé de l'environnement, Faculté de Droit d'Austin, Université du Texas
Rédacteur en chef émérite, Revue brésilienne de droit de l'environnement
Co-président, INECE (Réseau international pour la conformité et l'application des mesures en matière d'environnement)
Co-président, Comité consultatif du PNUE sur la Conférence Rio+20 des Présidents des Cours Suprêmes et des Procureurs généraux
Membre du Comité National Rio+20 établi par la Présidente du Brésil, Mme Dilma Rousseff

Expérience professionnelle

Membre du Ministère Public de São Paulo, Brésil (1982-2006), ancien président de la Division de protection environnementale du Bureau du Procureur Général de l'état de São Paulo. Fondateur de la Revue brésilienne de droit de l'environnement et de l'Institut « Le Droit pour une Planète Verte » (Membre de l'UICN). Ancien président de l'Association des anciens élèves brésiliens de Fulbright. Rapporteur général du Comité d'experts juridiques qui a rédigé la Loi brésilienne de 1998 sur les délits environnementaux. L'un des rédacteurs du Code forestier du Brésil. Membre du Comité d'experts juridiques des Nations Unies sur les délits environnementaux. Auteur, co-auteur et directeur de la publication de plus de 30 livres et articles publiés au Brésil et à l'étranger.

Expérience et collaboration avec l'UICN

Collaboration avec la Commission du droit de l'environnement de l'UICN depuis plus de 15 ans. Membre de son Comité directeur depuis 8 ans, Vice-président de la Commission depuis 4 ans.

Priorités futures pour la Commission

Depuis sa création, la Commission du droit de l'environnement (CDDE) (à l'origine, Commission de la législation, puis, en 1970, Commission des politiques, du droit et de l'administration de l'environnement) a joué un rôle de premier plan pour ce qui est des progrès de l'élaboration et de la mise en œuvre du droit international et national de l'environnement.

Pendant les quatre années à venir, la CDDE devrait travailler en coopération étroite avec les autres Commissions, en accord avec les grandes lignes et les priorités du Programme 2013-2016. Elle devrait s'acquitter de son mandat en coordination avec les activités du Secrétariat de l'Union et celles de ses Bureaux régionaux. Il faudrait mettre l'accent sur le renforcement de la mise en œuvre des accords environnementaux multilatéraux portant sur la conservation de la nature, notamment la Convention sur la diversité biologique. Ce travail en coopération entre les différentes Commissions pourrait porter notamment sur les cadres juridiques pour la Liste rouge des espèces menacées, la Liste rouge des écosystèmes, les peuples autochtones, les aires protégées, les compensations de

biodiversité, le paiement des services fournis par les écosystèmes, entre autres. La CDDE, en coopération avec le PNUE et l'INECE, devrait lancer le portail judiciaire de l'environnement. En outre, elle devrait apporter son soutien à ECOLEX, une banque de données juridiques qui compte parmi les plus complètes du monde en matière de droit de l'environnement. Des activités de renforcement des capacités devraient être conçues spécifiquement pour les juges, les Ministère Public, les organismes responsables de l'environnement et les professeurs de droit, en concertation avec l'Académie de Droit de l'Environnement de l'UICN et le Centre de Droit de l'Environnement de Bonn. Les groupes de spécialistes, qui sont au cœur du rayonnement mondial de la CDDE, devraient être en lien étroit avec le Programme de l'Union et les traités environnementaux multilatéraux ; ils devraient aussi partager leurs compétences avec les autres Commissions.

Soutien institutionnel